

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de BAR LE DUC  
Commune de COUSANCES-LES-FORGES

Le Maire,

### Arrêté n° 2024-V01 POLICE DE LA CIRCULATION

**Vu** le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;

**Vu** le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

**Vu** la convention de délégation du service public des fourrières automobiles en date du 08 avril 2019 ;

**Considérant** la menace d'effondrement imminent d'une maison située au 7 rue Louis Clause en bordure de la route départementale n°4,

**Considérant** que le passage des véhicules ou ensemble de véhicules dont le PTAC ou le PTRV est > à 3,5T sur la RD n°4 au droit du PR 10+356 du risque à tout moment de provoquer l'effondrement de la maison,

**Considérant** que le trafic poids-lourds peut s'effectuer via les RD604, RD3 et RD4

**Vu** l'avis réputé favorable de Monsieur Maire d'Ancerville en date du 06/02/2024

**Vu** l'avis favorable du département de la Meuse en date du 05/02/2024

**Vu** l'avis favorable du département de la Haute Marne en date du 05/02/2024

**Vu** l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 06/02/2024

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation du trafic des véhicules ou ensemble de véhicules dont le PTAC ou PTRV est > à 3.5T sera interdite sur la section de la Route Départementale n°4 comprise entre le PR 10+356 et le PR 10+366 territoire de la commune de Cousances-les-Forges à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à mise en sécurité complète de la maison menaçant ruine située au 7 rue Louis CLause.

Par dérogation, la desserte des propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de services publics, des forces de l'ordre et de secours, est maintenue depuis les extrémités de la section interdite, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Pendant cette période, la circulation du trafic des véhicules légers sera déviée au droit de l'immeuble menaçant ruine par la Place de Cousancelles puis par la Rue Basse qui sont remise en double-sens de circulation puis par la Rue du 25 février 1965 et inversement.

Pendant cette période, la circulation du trafic des véhicules ou ensembles de véhicules dont le PTAC ou PTRV est > à 3.5T sera déviée depuis le giratoire de la RD4 par la RD604 direction ANCERVILLE puis par la RD3 direction GUE jusqu'à COUSANCES LES FORGES et inversement.

Pendant cette période, le stationnement est interdit rue Basse de part et d'autre de la chaussée.

#### Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc y compris le jalonnement des déviations

#### Article 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Cousances-les-Forges, Ancerville et Rupt aux Nonains,
- Affichage aux extrémités de la section (s) réglementée (s),
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Maire de Cousances les Forges, Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :

- Maire d'Ancerville [contact@mairieancerville.fr](mailto:contact@mairieancerville.fr)
- Maire de Rupt aux Nonains [mairie\\_ruptauxnonains@yahoo.fr](mailto:mairie_ruptauxnonains@yahoo.fr)
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX [noemie.simon@grandest.fr](mailto:noemie.simon@grandest.fr)
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Coordination et Qualité du Réseau Routier, Place Pierre François GOSSIN, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX [coordination@meuse.fr](mailto:coordination@meuse.fr)
- Département de la Haute-Marne [pole-joinville@haute-marne.fr](mailto:pole-joinville@haute-marne.fr)
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc [ada-bar@meuse.fr](mailto:ada-bar@meuse.fr)
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- La société HENRION POIDS LOURDS, 5 chemin de la Forestière 55500 MAULAN.

Fait à Cousances-les-Forges, le 06 février 2024

Le Maire,

Francis THIRION

